
Don du citoyen Chaillon, maître de forges à Sauvages, district de la Charité, de 700 pieds cubes de bois propre à la marine, lors de la séance du 25 germinal an II (14 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don du citoyen Chaillon, maître de forges à Sauvages, district de la Charité, de 700 pieds cubes de bois propre à la marine, lors de la séance du 25 germinal an II (14 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 562-563;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29752_t1_0562_0000_13

Fichier pdf généré le 30/01/2023

couvert, une ostensorie avec une boîte à porter le viatique, le tout de la paroisse; et un calice avec une ostensorie sans pied, des ci-devant Pénitents, le tout pesant : 10 m. 0 on. 3 gr.

6) Reçu de la commune de Bédarride un encensoir avec sa navette et cuiller; et un calice avec sa patène, pesant le tout : 8 m. 4 on. 3 gr.

7) Reçu de la commune de Piolenc un ciboire avec son couvercle, 2 calices avec leur patène, une ostensorie en 4 pièces, une croix en 2 pièces et un surtout d'une coupe de calice; le tout pesant : savoir, ce qui est en vermeil : 2 m. 3 on., ce qui est en argent : 9 m. 7 on.

8) Reçu de la commune de Visan 6 calices avec leur patène; 2 ciboires; 2 chandeliers, 4 ostensories, pesant le tout : savoir ce qui est en vermeil : 9 m. 4 on. 2 gr., ce qui est en argent : 17 m. 2 on. 4 gr.

9) Reçu de la commune de Tulette 1 ciboire avec son couvercle et sa croix; 3 calices avec leur patène; 1 ostensorie avec son pied et 1 sans pied; une petite boîte; le tout pesant : savoir ce qui est en vermeil : 3 m. 3 on. 2 gr., ce qui est en argent : 8 m. 5 on. 5 gr.

10) Reçu de la commune de Rochegude une ostensorie, avec un calice et sa patène, le tout pesant, savoir pour ce qui est en vermeil : 7 m. 4 on., ce qui est en argent 2 m. 4 on. 2 gr.

Total : 190 m. 3 on. 2 gr. 1/2.

[Mêmes signatures.]

5

La société populaire de Nailloux annonce qu'elle vient d'établir un atelier populaire de salpêtre; que leur commune vient d'arrêter d'envoyer l'argenterie de leurs églises; qu'ils ont célébré, le 16 ventôse, une fête en mémoire de la reprise de Toulon. Ils en donnent détail, félicitent la Convention sur ses travaux, et l'invitent à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi à la commission chargée de recueillir les dons provenans des églises (1).

[Nailloux, 10 vent. II. Au présid. de la Conv.] (2).

« Frère et Ami,

Je t'envoie sous ce pli une adresse que ma Société fait à la Convention nationale, avec d'autres pièces pour te prouver que cette commune est à la hauteur de la Révolution; je te prie d'en faire la lecture à la Convention et de vouloir me faire un mot de réponse; je te dirai de plus que l'atelier du salpêtre a été établi dans cette commune le 7 du courant, et que dans ce moment il travaille, nous devons en instruire le Comité de salut public.

Vive la République française une et indivisible, Vive la Montagne, Salut et fraternité.»

BACQUÉ (présid.).

(1) P.V., XXXV, 217. Bⁱⁿ, 25 germ. (1^{er} suppl.); Débats, n° 574, p. 440; J. Sablier, n° 1248.

(2) C 300, pl. 1058, p. 20, 21, 22.

[Nailloux, s. d.]

« Citoyens représentants,

Vous multipliez tous les jours les preuves qui nous persuadent combien vous êtes dignes de la confiance du peuple français. Admirateurs de vos sublimes travaux, la Société de Nailloux n'a osé les interrompre pour applaudir; contents d'y donner notre plein assentiment, nous gravissons hardiment de cœur et d'esprit cette Montagne sacrée que vous habitez, et du sommet de laquelle vous précipitez dans la fange tous les ennemis de la République.

Vrais sans culottes, agriculteurs et manouvriers, nous ne connaissons que nos travaux champêtres et l'obéissance aux loix; nous avons peu parlé, mais nous avons agi de toutes nos forces; faite-vous rendre compte de l'état des choses dans notre commune; vous vous convaincrez aisément de notre amour pour la patrie et des sentiments républicains qui nous embrasent tous. Notre jeunesse a marché, nos greniers se sont vidés, nous avons concouru de tous nos moyens à secourir nos frères d'armes. Le 14 juillet, le 10 août, le 31 mai et 2 juin sont les époque qui forment les vrais fondemens de l'édifice républicain qui s'élève majestueusement par vos soins malgré le choc de toutes les puissances coalisées dont les efforts viennent honteusement se briser contre les rochers de la Montagne.

La Déclaration des droits de l'homme, la Constitution du 10 août, le gouvernement provisoire feront reconnaître à nos ennemis la sottise vanité de leurs projets et l'impuissance de leurs moyens. Afin que les Français puissent plus tôt jouir du bonheur que promet votre ouvrage, achevez-le vous même, restez à votre poste, surveillance, fermeté, justice, vérité, égalité, Représentants montagnards, voilà votre serment, c'est celui de tous les Français, ils le tiendront avec vous.»

BACQUET (présid.), GATINIER, PELOUS (secrét.), MILHAU ROUZAUD, CONTRAS, FARQUIS, RAMOND, MIRABAIS [et une quinzaine d'autres signatures].

6

Le citoyen Nicolas Chaillon, maître de forges à Sauvages, district de la Charité, fait don à la patrie de sept cent pieds cubes de bois propre à la marine, par chaque année tant que durera la guerre. Il indique le lieu où ces bois seront pris, et demande qu'il soit ordonné aux commissaires de marine de les marquer. (1).

[Sauvages, 22 pluv. II] (2).

« A ma patrie,

Je soussigné, Nicolas Chaillon, maître de forges, à Sauvages au district de la Charité, département de la Nièvre, distante de 4 lieues de

(1) P.V., XXXV, 217. J. Mont., n° 153; Ann. patr., n° 469; Bⁱⁿ, 3 flor. (2^e suppl.).

(2) C 297, pl. 1027, p. 27.

la Loire, déclare que j'offre à la Patrie, depuis le moment présent jusqu'à la paix, la quantité de 700 pieds cubes de bois propre à la Marine par chacun an, à prendre dans les différentes coupes de bois que j'ai faites pour l'exploitation de mes forges depuis 2 ans, dans celles que je fais présentement, et dans chacune de celles que je ferai annuellement jusqu'au dit tems; le tout en beau bois de construction. A l'effet de quoi je consens que le commissaire de la Marine, ou son contremaître pour luy, marque d'abord dans les 2 coupes anciennes et celle actuelle et ensuite dans celles suivantes, au fur et mesure de leur échéance, tous les arbres qui sont propres à composer ladite quantité offerte; ce qui fera 2.100 pieds cubes pour la présente année; et celle de 700 pieds cubes pour chacune des années suivantes, me soumettant de luy délivrer les dits arbres aussitôt qu'il se présentera, afin, qu'ils puissent être sur le champ coupés et façonnés; et ensuite voiturés au port sans délais.

Depuis longtemps je fabrique des fers pour le service de la Marine. Depuis peu j'ai commencé dans une de mes forges la fabrication des lames à canon pour la guerre. J'ose espérer que la Convention nationale voudra bien agréer mon offrande, la seule qui me reste pour que tous les moyens qui sont en mon pouvoir, soient, comme moi même, voués et employés à la défense et au salut de mon pays. C'est avec les vaisseaux qu'Athènes sauva sa liberté; c'est avec des vaisseaux que Carthage fut vaincue; c'est avec des vaisseaux que l'Angleterre sera domptée.

Vive la Représentation nationale, Vive la République. »

CHAILLON.

Sur la motion d'un membre [DAMERON], la Convention nationale accepte l'offrande, en décrète la mention honorable, insertion au bulletin et le renvoi au ministre de la marine, chargé d'expédier les ordres nécessaires pour faire couper les bois et les rendre à leur destination (1).

7

Le citoyen Cordier, chirurgien major au 8^e bataillon du Doubs, fait l'envoi des deux jours de paie qui lui ont été accordés en gratification à l'armée du Rhin. Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Huningue, 15 germ. II] (3).

« Représentans,

Une conjuration vient d'être découverte, vous avez fait tomber le glaive de la loi sur les têtes coupables. En applaudissant à votre énergie, en adhérant à tous vos décrets, surtout aux

(1) P.V., XXXV, 217. Minute du p.v. résumant la lettre de Chaillon (C 297, pl. 1027, p. 26) sous la signature de DAMERON.

(2) P.V., XXXV, 218 et 349. Bⁱⁿ, 30 germ. (1^{er} suppl^t).

(3) C 297, pl. 1027, p. 25.

lois révolutionnaires je vous invite à continuer vos pénibles travaux; vous aurez bien mérité de la patrie, entre vos mains elle sera toujours sauvée.

Vive la République, et la Représentation nationale qui sera toujours mon ralliement ».

Le sans culotte CORDIER.

P.S. Je fais la remise pour les frais de la guerre de 2 jours de paye, 14 liv. qui m'ont été accordées à titre de gratification comme aux autres soldats de l'armée du Rhin.

8

Le citoyen Augers, de Rennes, envoie 36 liv. en numéraire pour les frais de la guerre.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

9

La commune de Chamborigaud annonce qu'elle va envoyer les dépouilles de son église qu'elle destine à servir de temple à la Raison.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi à la commission chargée de recueillir ces dons (2).

[Extrait des délibérations de la comm.; séance du 10 pluv. II] (3).

Nous Charles Lamorte, maire de lad. commune, Jean Félix Roch, Fayet dit Montjoie, Jacques Deleuze, Pierre Pit, Antoine Chambo-redon, Jean Pierre Martin, officiers municipaux, Jean Lauze, procureur de la commune, Louis Leiris, Jean et autre Jean Benoit, Jean Roux, Jean Fabre, André Polge, Jean Guiraud, Alexis Rieutor, Jacques Beys, notables.

Certifions que sur l'invitation qui fut faite le jour d'hier par le citoyen Lamorte, maire, aux membres du conseil général et aux autres citoyens de la commune de se rendre aujourd'hui matin dans la salle des séances publiques, et de la, sur place, devant l'arbre de la liberté pour assister au feu de joie, et à la fête, à célébrer pour la seconde fois à l'occasion de la reprise de Toulon; nous nous sommes tous rendus le matin à lad. salle avec plusieurs des autres citoyens de la commune, et étant partis après nous être réunis à une heure après midi, la municipalité en écharpe, nous sommes rendus sur la place où le conseil général de la commune avec les autres citoyens assemblés, le dit. citoyen Lamorte, maire a adressé le discours dont la teneur suit: Chers citoyens frères et amis,

Cette convocation a l'agréable motif de continuer la manifestation de notre joie sur les heureux succès de nos braves frères d'armes, succès qui se multiplient journellement; la victoire qu'ils ont remportée par la prise de Toulon; la défaite de l'armée anglaise et espagnole, qui

(1) P.V., XXXV, 218 et 349. Minute du P.V. (C 297, pl. 1027, p. 24). Bⁱⁿ, 30 germ. (1^{er} suppl^t).

(2) P.V., XXXV, 218.

(3) C 298, pl. 1042, p. 32 à 34.